J'AI UNE CARTE D'INVALIDITÉ OU UNE CARTE MOBILITÉ INCLUSION, COMMENT LA DÉCLARER ?

Cette situation est prise en compte pour déterminer le nombre de parts auquel vous avez droit pour le calcul de vos impôts.

Ainsi, **pour pouvoir bénéficier** d'une demi-part supplémentaire pour invalidité, vous devez être titulaire :

* d'une carte pour une invalidité au moins égale à 80 % ou de la carte mobilité inclusion avec la mention "invalidité" ;
* ou d'une pension d'invalidité pour accident du travail de 40 % ou plus ;
* ou d'une pension militaire pour une invalidité de 40 % ou plus.

Si **vous**remplissez ces conditions, il faudra **cocher la case P** de la rubrique relative à la situation du foyer fiscal de votre déclaration des revenus. Si votre **conjoint**remplit également ces conditions, (ou si votre conjoint décédé l'année précédente les remplissait), **cochez la case F de cette rubrique**.

Vous pouvez bénéficier de cette **demi-part** dès **l'année du dépôt de votre demande de carte d'invalidité** **ou de carte mobilité inclusion avec la mention "invalidité"**, même si elle n'est pas encore attribuée. Vous devrez, alors, être en mesure de fournir le **justificatif** lorsqu'elle vous sera délivrée.

Si elle n'est pas accordée, une déclaration des revenus rectificative devra être déposée.

**NB :** Vous pouvez également déclarer votre situation d'invalidité dans votre Espace Particulier, rubrique "Gérer mon prélèvement à la source" en cliquant sur l'onglet "Actualiser suite à une hausse ou une baisse de revenus". Cela vous permettra d'adapter votre taux et vos acomptes éventuels sans attendre le dépôt de la déclaration.
**Cependant, cette démarche ne se substitue pas à la déclaration de vos revenus.**

*MAJ le 12/04/2021*